

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

85-003

Objet

TRANSFERT DE COMPETENCES EN
MATIERE D'ENSEIGNEMENT PU-
BLIC : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEES OÙ LE SIEGE EST A
RO :

DATE DE CONVOCATION

15 OCTOBRE 1985

DATE D'AFFICHAGE

15 OCTOBRE 1985

Nombre de conseillers
en exercice 53

Nombre de présents 29

Nombre de votants 32

Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE ROYAN

SEUL A LA COUPE, CROQUIS
ROCHEFORT, LE

28 OCT 1985

APPLICATION LOI N° 82-217
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt cinq
le Vingt deux Octobre à 18 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. FABER, Maire-Adjoint

Etaient présents : MM. FABER, LAP - BOUTET - MOST - BUISSEBEAU -
DAUZIDOU - BINDIÉ - Mmes LAFAYE - BUCHE I, Adjointes
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROLLEAU - CANDAU -
Mme CENAC - M. CUUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNÉ - FONTAN - GAUDIN -
Mme JEAN - MM. LACOTTE - LAPÉRCHE - LE GUYEU - MARCONI - MONNARD -
PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD par M. BOUTET
M. ROUDDI par Mlle BARRAUD-DUCHERON
M. GIEFFROY par Général BARBAT

ABSENT-EXCUSE : M. de LIPKOWSKI

M me DEVIGNÉ a été élu Secrétaire.

Par lettre du 12 Septembre 1985, M. Le Préfet nous a fait
connaître les modalités du décret n° 85-924 du 30 Août 1985 et de la
circulaire de la même date, concernant les transferts de compétences
en matière d'enseignement public.

En vertu du chapitre I, article 3-1 de la circulaire inte-
ministérielle précitée, le Conseil d'Administration des Collèges et
Lycées de plus de 600 élèves doit comprendre, au titre des élus locaux
3 représentants élus de la Commune, siège de l'établissement.

Sont concernés, les établissements suivants :

- Le Lycée d'Etat MIZET 3 représentants élus
- Le Lycée d'Enseignement Professionnel CHAMPLAIN - d° -
- Le Lycée d'Enseignement professionnel P. & M. CURIE - d° -
- Le Collège secondaire E. ZOLA - d° -
- Le Collège secondaire LA TRILOTERIE - d° -

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le décret n° 85-924 du 30 Août 1985
- Vu la circulaire interministérielle du 30 Août 1985 parue au Journal
Officiel du 31 Août 1985
- Vu les résultats du vote à bulletins secrets

.../...

DECIDE

- De désigner comme représentants du Conseil Municipal, au titre des élus locaux pour faire partie du Conseil d'Administration :
- du Lycée d'Etat Mixte : MM. MOST - BARBAT - Mme de GAYE
- du L.E.P. CHAMPLAIN : Mme JEAN - MM. LAPERCHE - MONNARD
- du L.E.P. P. & M. CURIE: Mmes PONTAN - de GAYE - M. POTENNEC
- du Collège E. ZOLA : Mme PONTAN - MM. BENOIT - GEOFFROY
- du Collège LA TRILOTERIE : Mme de GAYE - MM. GEOFFROY - MONNARD

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé au Registre MM. Les Membres présents
Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué.

